



**Du lundi 8 décembre 2025 8h  
Au vendredi 06 février 2026 20h**  
**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;
- VU** la demande en date du 17 novembre 2025, de l'entreprise ANCELIN-CITEOS représentée par M Victor BIDAUD, domiciliée 13 ZA l'Anjouinière 86370 Vivonne ;
- VU** l'intérêt général,

**Considérant les travaux de raccordement électrique sur la voie rurale du Pâtural des Chiens à Champagné-Saint-Hilaire**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 8 décembre 2025 à 8h jusqu'au 6 février 2026 à 20h, pour des travaux de **remplacement de raccordement électrique sur la voie rurale du Pâtural des Chiens à Champagné-Saint-Hilaire**.

**ARTICLE 2 :** Sera interdit de circuler et stationner pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, services publics et services d'urgence.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société ANCELIN-CITEOS représentée par M Victor BIDAUD, domiciliée 13 ZA l'Anjouinière 86370 Vivonne

**ARTICLE 4 :** À charge de l'entreprise ANCELIN-CITEOS de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 27 novembre 2025,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF

Copie : CCCP

